

VILLE DE MONS-EN-BAROEUL

Pré-étude pour le fonctionnement de la future salle Salvador ALLENDE

RAPPORT FINAL
(Le 09 juillet 2015)

Cette étude a été réalisée par Luc ARNOLD, Directeur de 7 Lieux, avec la participation de Grégory BRUCHET, Directeur Technique d'une Scène Nationale. L'ensemble de la démarche a été animée par Jean-Marie LEDÉ, Conseiller Municipal délégué à la culture avec la participation active du groupe projet composé à cet effet de : Jean-François LAVOINE, Directeur Général des Services, Thomas LEHEMBRE, Directeur de l'école de musique et Hervé MINET du service culture.

I - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

I.1 Description générale et vocation de l'équipement

- La salle Salvador ALLENDÉ est un pôle culturel en cours de construction, elle devrait être opérationnelle fin 2016, début 2017.
- Celle-ci est dimensionnée pour accueillir 550 personnes assises ou 1100 personnes debout.
- Il est prévu aussi 3 locaux de répétition (une grande salle de 180 M2 et 2 plus petites entre 40 et 50 M2) et 1 studio d'enregistrement. Concernant les activités de répétition, nous précisons que la ville a reçu une proposition de gestion de l'association AGSE, laquelle propose de fonctionner en totale autonomie avec un système de badge. La ville s'interroge encore à ce sujet et se renseigne sur d'autres expériences (notamment le CECU et le Nautilus) avant de se prononcer définitivement sur les différentes options possibles.
- La salle Salvador ALLENDÉ est conçue comme un espace convivial d'accueil du public et de diffusion culturelle avec son hall d'accueil, son bar et des espaces d'exposition.

I.2 Typologie des programmations et événements

Concernant la programmation, le projet, tel qu'il est conçu à ce jour, prévoit de répartir sur l'année la typologie des spectacles et événements dans les proportions suivantes :

- Les spectacles dit « grand public » (galas de danse, concerts, représentations théâtrales, etc.) en lien avec les initiatives locales et notamment avec les associations et les écoles monsoises.
- Les spectacles plus intimistes dit « découverte » privilégiant l'expression d'artistes en devenir. A l'instar du « Trait d'Union » qui est limité à une jauge de 90 spectateurs où les spectacles font l'objet, soit d'un contrat de cession, soit d'une convention de coproduction, soit ils sont présentés à la fin d'une résidence d'artistes.
- Les spectacles programmés par la ville.
- Enfin la ville de Mons-en-Barœul prévoit d'ouvrir ce lieu aux producteurs de spectacles privés sous forme de location pour la mise à disposition de la salle, du matériel et du personnel.

I.3 Prévisionnel d'occupation annuel de l'équipement

Au regard des expériences antérieures et à partir des besoins déjà identifiés, la ville prévoit de programmer environ 80 à 100 événements par an, tout type de programmation confondu.

Type d'événement	Prévis./an	janvier	février	mars	avril	mai	juin	Juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Grand public	60 à 70												
Découverte	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Activités ville	10												
Privés	4 à 5	Selon disponibilité de la salle											
TOTAL	80 à 100 événements par an												

	Pic d'activité important
	Pic d'activité très fort

II - LES DONNÉES

II.1 - Les aspects juridiques et réglementaires

Les Établissements Recevant du Public (ERP)

Le principe général

En matière de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP), les principes qui guident la réglementation applicable s'attachent à ce que ces établissements soient conçus de manière à permettre :

- de limiter les risques d'incendie,
- d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare,
- de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique,
- d'alerter des services de secours et faciliter leur intervention.

Les mesures de prévention contre les incendies concernent tous les travaux, qu'ils portent sur la création, l'aménagement ou la modification de ces établissements. Elles s'appliquent également à toutes les phases de la « vie » de l'établissement : conception, construction et exploitation.

Caractérisation d'un ERP

Constituent des ERP tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Cela regroupe donc un très grand nombre d'établissements, comme les magasins et centres commerciaux, les cinémas, les théâtres, les hôpitaux, les écoles et universités, les hôtels et restaurants ... que ce soient des structures fixes ou provisoires (chapiteaux, tentes, structures gonflables).

Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

L'obligation de protection contre l'incendie est très large dans la mesure où elle s'impose à toutes les personnes (autres que les salariés et le public reçu) ayant un lien avec l'établissement et s'applique non seulement au moment de la construction, mais également en cours d'exploitation de l'établissement.

Définition et application des règles de sécurité

Ainsi, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement.

Les bâtiments ou les locaux où sont installés les ERP doivent être construits de manière à permettre l'évacuation rapide de la totalité des occupants. Ainsi, ils doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure de voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Par ailleurs, l'aménagement des locaux, les matériaux utilisés et les équipements mis en place doivent respecter certaines caractéristiques réglementaires. Enfin, les ERP doivent être dotés de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie. Cette obligation est adaptée en fonction de leur taille, leur destination et appropriée aux risques.

Classement des établissements

Tous les ERP ne présentent pas les mêmes caractéristiques de taille, de destination, d'usage et de risques. Ils sont donc répartis en types selon la nature de leur exploitation, classés en catégories d'après l'effectif du public et du personnel. Ils sont soumis à des dispositions générales communes ainsi qu'à des dispositions particulières qui leur sont propres issues du *Règlement de sécurité contre l'incendie et relatif aux établissements recevant du public*.

La typologie de l'établissement, qui correspond à son activité, est désignée par une lettre (article GN 1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP). Il existe 30 types d'établissements (de J à L).

Les ERP sont également répertoriés en 5 catégories, déterminées en fonction de la capacité de l'établissement :

- 1^{ère} catégorie : au-dessus de 1 500 personnes
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1 500 personnes
- 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4^{ème} catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements de 5^{ème} catégorie
- 5^{ème} catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement

Pour l'application du règlement de sécurité, les ERP sont classés en deux groupes :

- le premier comprend les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ;
- le second ne concerne que les établissements de la 5^e catégorie.

Dossier permettant de vérifier la conformité d'un ERP avec les règles de sécurité

La vérification de la conformité d'un ERP avec les règles de sécurité comprend deux étapes :

- l'examen d'un dossier réunissant tous les documents relatifs aux dispositions prises pour assurer la sécurité, l'évacuation, l'emplacement de divers équipements à risques, au moment des permis de construire.

En conclusion pour la salle Salvador ALLENDE

Celle-ci est de typologie L (Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple) et de catégorie 2. Pour sa mise en conformité, il s'agira donc de se reporter à la législation et aux spécificités liées à sa classification.

Sources : Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie

Les licences d'entrepreneur du spectacle

Qui est concerné

La licence est personnelle et incessible : elle ne peut être cédée à une autre personne.

Si l'activité est exercée par une personne morale, la licence est délivrée à son représentant légal ou statutaire.

Activité principale

La licence est obligatoire pour toute structure privée ou publique, à but lucratif ou non, dont l'activité principale est la production ou la diffusion de spectacle ou l'exploitation de lieu de spectacle.

La licence est constituée de différentes catégories correspondant chacune à un type de métiers (qui peuvent être cumulés) :

Catégorie	Type d'activité
1	Exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
2	Producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées ayant la responsabilité du plateau artistique, notamment celle de l'employeur
3	Diffuseur de spectacle ou entrepreneur de tournées n'ayant pas la responsabilité du plateau artistique

Activité secondaire

Si l'activité principale de l'entreprise n'est pas d'organiser des spectacles, la licence est obligatoire uniquement à partir de 7 représentations annuelles.

Par exemple, le responsable d'un hôtel, café ou restaurant (HCR) qui organise plus de 6 représentations par an doit obligatoirement détenir une licence de 1e catégorie, même si son activité principale reste celle des HCR.

Activité occasionnelle

L'activité doit être déclarée, au moins 1 mois avant la première représentation, à la direction régionale des affaires culturelles de la région (Drac) du lieu de la représentation ou, s'il y en a plusieurs, du lieu de la première représentation.

Le formulaire [cerfa n°14886*01](#) doit indiquer la nature des spectacles, le nombre, la durée et la date des représentations, l'enseigne, le nom ou la dénomination sociale, l'adresse, la forme juridique de l'exploitant des lieux de représentation, du producteur et du diffuseur du spectacle, ainsi que le nombre de salariés engagés ou détachés.

Pour embaucher des artistes ou techniciens du spectacle, l'organisateur occasionnel de spectacle doit obligatoirement utiliser le [guichet unique du spectacle occasionnel \(Guso\)](#).

Obtention de la licence

Conditions

L'attribution de l'autorisation d'exercer est subordonnée au respect du droit du travail et de la Sécurité sociale, des règles de la propriété littéraire et artistique, et de l'ordonnance de 1945 relative aux lieux de spectacles.

La licence peut être délivrée aux personnes physiques ou aux représentants légaux ou statutaires des personnes morales à condition :

- d'être majeur,
- d'être diplômé de l'enseignement supérieur ou avoir 1 an d'expérience professionnelle ou une formation professionnelle de 500 heures dans le spectacle vivant ou enregistré,
- d'être immatriculé au [RCS](#),
- d'avoir la [capacité juridique d'exercer une activité commerciale](#),
- pour la licence de 1ère catégorie, d'avoir suivi une formation relative à la sécurité des spectacles auprès d'un organisme agréé, ou justifier de la présence dans l'entreprise d'une personne formée.

Attribution

L'autorisation d'exercer doit être demandée à la Drac au moyen du formulaire [cerfa n°11781*07](#) par lettre recommandée avec avis de réception.

La décision est prise par le préfet de région. Elle peut être expresse (formellement exprimée) ou tacite (en cas de silence de l'administration de plus de 4 mois suivant la réception d'un dossier complet).

La licence délivrée est valable pour une durée de 3 ans renouvelable au moyen du formulaire [cerfa n°11782*06](#).

En conclusion pour la salle Salvador ALLENDÉ

Pour la gestion de la salle, celle-ci sera obligatoirement concernée par licence 1 d'exploitant de lieu. Cette licence permet d'exploiter le lieu et de la louer par exemple à un entrepreneur du spectacle qui aura à charge et sous sa responsabilité l'organisation et l'exploitation spectacle.

Dans le cas où la ville souhaite produire elle même des spectacles elle devra soit, recourir au Guso pour les activités occasionnelles (moins de 6 par an), soit, au-delà de seuil, elle devra obligatoirement obtenir les licences 2 et/ou 3. Cette dernière n'incluant pas la responsabilité d'employeur du plateau artistique.

Sources: [service public.fr](#)

Le choix juridique de la structure

Plusieurs choix de modalité de gestion et d'exploitation sont envisageables. Nous développons ci-après quelques pistes de solution juridique et statutaire qui, selon les orientations devront faire l'objet d'une étude plus approfondie.

LES OPTIONS	DEFINITION
REGIE DIRECTE ou AUTONOME	<p>Un service public est géré en régie lorsque la collectivité le gère elle-même avec ses propres moyens financiers et en matériel, avec ses propres agents. La régie n'a donc normalement aucune personnalité juridique. Lorsqu'une commune gère un service public en régie, cela signifie que le service compétent pour mener à bien l'activité emprunte la personnalité de la commune, et que les moyens en matériel et en personnel sont ceux de la commune. Cette régie est également dépourvue d'autonomie financière. Elle ne gère pas de recettes propres et les dépenses engagées ne sont pas distinctes du reste des dépenses de la collectivité. Pour les services de l'État, la régie est utilisée pour la gestion du service public de la justice, les impôts, la défense nationale... Pour les collectivités territoriales, c'est à l'assemblée délibérante de décider du mode de gestion de chaque service. La plupart des services administratifs sont toutefois exercés dans le cadre de la régie. Il existe deux formes de régies. La première est dite régie simple alors que la seconde est qualifiée de régie autonome.</p> <p>La régie directe correspond à l'hypothèse où la collectivité gère directement le service en prélevant sur son budget les moyens financiers, et en utilisant ses propres moyens en matériel et en personnel. Toutes les dépenses engagées sont imputables au budget de la collectivité. Cette forme de régie est le mode normal de gestion des SPA.</p> <p>Une régie est dite autonome lorsqu'elle bénéficie d'une certaine autonomie financière sans pour autant disposer de la personnalité morale. L'avantage d'une telle formule est de doter certains services d'un budget autonome. Il est ainsi plus facile de respecter l'exigence d'équilibre financier imposée au SPIC. Avec ce type de structure, on est très proche du statut d'établissement public. <i>Source: wikiterritorial</i></p>
CREATION d'une STUCTURE ADDHOCK	<p>Création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) est un établissement public constitué par une collectivité territoriale ou un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour gérer un service public culturel. Les activités de l'EPCC doivent présenter un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuer à la réalisation de la politique culturelle nationale.</p> <p>Les EPCC permettent d'associer plusieurs collectivités territoriales et éventuellement l'État dans l'organisation et le financement d'équipements culturels importants. Ils offrent un cadre souple mais stable pour gérer des institutions permanentes. L'établissement public de coopération culturelle a été créé par une loi du 4 janvier 2002 dont les principales dispositions sont reportées aux articles L.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales depuis la loi du 22 juin 2006. Il offre une alternative à d'autres solutions juridiques : le syndicat mixte, dans lequel l'État ne peut pas être associé, le groupement d'intérêt public (GIP) à caractère culturel, dont la durée est limitée, l'association loi de 1901.</p> <p>Les EPCC ont créé un Comité national de liaison sous forme d'un groupement professionnel dont le secrétariat est assuré par l'EPCC Artea en Lorraine. Ce Comité de liaison est un espace d'échanges et de réflexions ouvert aux directeurs et aux administrateurs des EPCC. Il se réunit trois fois par an à Paris. L'objectif est de mutualiser les expériences sur le fonctionnement de ces établissements culturels.</p>

	<i>Source: Artflox</i>
EXTERNALISATION TOTALE de la gestion de l'équipement	<p>La Délégation de Service Public se caractérise par trois éléments :</p> <p>Le lien unissant le délégant au délégataire doit être nécessairement contractuel. Le délégataire doit être chargé de la gestion et de l'exploitation du service public. la rémunération est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation d'un service public.</p> <p>Gérance = mode intermédiaire de gestion : le gérant est lié par contrat à la personne publique et rémunéré pour assurer la gestion du service, sans contrepartie liée l'exploitation.</p> <p>Régie intéressée : dans ce cas, le régisseur gérant le service prend part aux risques de l'exploitation de l'activité. Sa rémunération comprend donc une redevance fixe et un pourcentage sur les résultats de l'exploitation, selon les critères définis dans le contrat. Il dispose par conséquent d'une autonomie limitée. En fonction du niveau de risque assuré par la personne publique délégataire, la régie intéressée résultera d'un simple marché public ou d'une délégation de service public.</p> <p>Concession / affermage : un particulier ou une société est chargé d'assurer un service public, à ses frais, avec ou sans subvention ni garantie d'intérêts. Il est rémunéré par la perception de redevances sur les usagers du service. Dans l'affermage, le délégant doit prendre en charge la construction des ouvrages et le délégataire ne conserve pas l'intégralité des recettes reçues des usagers.</p> <p><i>Source : IRMA (Le d'Information et de ressources pour les Musiques Actuelles</i></p>
SOLUTION MIXTE Régie Directe avec externalisation partielle de certains services	Même principe que la Régie directe ou autonome mais certains services sont externalisés selon les cas exposés ci-avant.

II.2 La gestion de l'équipement

Les fonctions nécessaires à la gestion d'un équipement et à l'exploitation d'événements

Au regard des caractéristiques de l'équipement, de sa vocation au sein de la ville et des attentes exprimées par celle-ci, nous pouvons distinguer les grandes fonctions nécessaires au bon état de marche de l'équipement que nous avons synthétisé dans le tableau ci-après :

LES FONCTIONS, MISSION ET PROFILS METIERS NECESSAIRES A LA GESTION DE L'EQUIPEMENT		
FONCTIONS	MISSIONS	PROFILS METIER
DIRECTION ARTISTIQUE PLANIFICATION GESTION/ ADMINISTRATION	Élaborer et gérer le budget, établir les conventions, facturation, relations fournisseurs et services externes, paie. En lien avec le service culture: relations avec les institutions et les financeurs et les réseaux externes, programmer et planifier les événements. Relations extérieures avec les réseaux culturels.	DIRECTEUR ARTISTIQUE RESPONSABLE CULTURE ADMINISTRATEUR AGENT ADMINISTRATIF et COMPTABLE
ANIMATION ACCUEIL	Établir le lien avec les acteurs locaux (associations, écoles, artistes en devenir, ..). Identifier les besoins, repérer les initiatives, accompagner les projets, faire le lien entre les services de la ville et l'équipe de gestion de la salle. Accueillir et orienter le public et les usagers. Accueil technique lors des résidences et locaux de répétition	MÉDIATEUR CULTUREL AGENT D'ACCUEIL ANIMATEUR/ACCUEIL TECHNIQUE
REGIE TECHNIQUE & EXPLOITATION	Évaluer les besoins techniques selon les événements programmés (Besoins humains et matériels) et participer à l'élaboration du budget (force de proposition) en lien avec le Directeur Artistique ou Responsable culture et les services de la ville. Gérer le bâtiment avec les services de la ville. Rechercher et maintenir les relations avec les fournisseurs (achats, consommable et location). Recruter le personnel technique intermittent et coordonner les équipes techniques montage et démontage et exploitation lors des événements. Régie son et lumières	RÉGISSEUR GÉNÉRALE TECHNICIENS DU SPECTACLE (lumières, son, montage/démontage)
ENTRETIEN/ NETTOYAGE SECURITE GARDIENAGE	Assurer la sécurité du public lors des événements. Gérer les accès aux différentes salles (ouverture, fermeture, contrôle) Assurer la propreté de l'équipement.	CONCIERGE AGENT DE SÉCURITÉ AGENT D'ENTRETIEN

REPARTION DES FONCTIONS ET DES POSTES SELON LES ORIENTATIONS DU MODE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT					
MODE DE GESTION =>	REGIE DIRECTE ou AUTONOME	EXTERNALISATION TOTALE de la gestion de l'équipement	CREATION d'une STRUCTURE ADDHOCK	SOLUTION MIXTE Régie Directe avec externalisation partielle de certains services	
				VILLE	STRUCTURE EXTERNE
FONCTIONS CONCERNEES	Toutes	Toutes (à l'exception des fonctions liées à l'entretien et la sécurité du bâtiment)	Toutes (à l'exception des fonctions liées à l'entretien et la sécurité du bâtiment)	PROJET ARTISTIQUE PROGRAMMATION ANIMATION LOCALE GARDIENAGE	EXPLOITATION TECHNIQUE DES EVENEMENTS SECURITE
				ADMINISTRATION GESTION REGIE GENERALE ENTRETIEN/NETTOYAGE (répartition à définir selon orientations)	
POSTE CONCERNES	Tous	Tous	Tous	DIRECTEUR ARTISTIQUE RESPONSABLE CULTURE MEDIATEUR CULTUREL CONCIERGE	TECHNICIENS DU SPECTACLE AGENTS DE SECURITE
				ADMINISTRATEUR AGENT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE REGISSEUR GENERALE ANIMATEUR/ACCUEIL TECHNIQUE AGENT D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE (répartition à définir selon orientations)	
STATUT DU PERSONNEL	Agent territorial et/ou Contractuel Intermittent (*)	Permanent et intermittent	Permanent et intermittent	Agent Territorial Contractuel	Permanent Intermittent

(*) Sous réserve de l'obtention des licences ou recours au Guso

II.3 Quelques données économiques

Il ne s'agit pas ici d'une étude économique, l'objectif de ce chapitre vise à faire apparaître les principaux postes de charges à prendre en compte et qu'il s'agira d'étudier de façon précise une fois l'option validée (Confère les différents scénarios en dernière partie). Nous précisons enfin que les différents postes de charges commentés ci-après ne sont pas exhaustifs.

Les coûts de poste

BASE INDICATIVE DES COÛTS DE POSTE ANNUELS CHARGÉS			
INTITULE DU POSTE	INDICATION Salaire mensuel net	INDICATION coût de poste (salaire chargé) Minimum/an Conventions collectives (*)	Remarque
DIRECTEUR ARTISTIQUE	2 495€	52 276€	
RESPONSABLE CULTURE	2 104€	44 111€	
ADMINISTRATEUR	2 104€	44 111€	
MEDIATEUR CULTUREL	1 714€	34 728€	
AGENT ADMINISTIF et COMPTABLE	1 529€	29 560€	
AGENT D'ACCUEIL	1 136€	18 609€	Voir remarque
REGISSEUR GENERAL	1 948€	40 843€	
ANIMATEUR ACCUEIL TECHNIQUE	1 402€	26 044€	
TECHNICIENS DU SPECTACLE	100 à 150€/jour	220 à 330€/jour	Voir remarque
CONCIERGE	1 136€	18 609€	Voir remarque
AGENT DE SECURITE		24€/heure	Voir remarque
AGENT ENTRETIEN/NETTOYAGE	1 136€	18 609€	Voir remarque

(*) CL Entreprises Techniques au service du Spectacle Vivant et de l'Événement
CL Entreprises du secteur privé du Spectacle Vivant

COMMENTAIRES

Estimation du besoin des techniciens du spectacle : L'estimation du besoin dépend du volume annuel des événements et de leur typologie. Un événement, quel qu'il soit, comprend le démontage et le montage du matériel ainsi que l'exploitation lors du spectacle. Toutefois, certains événements sont plus complexes et plus importants que d'autres. Les événements tels que la danse et le théâtre nécessitent en général plus de personnel (pour la préparation et l'exploitation) que les événements de type concert qui mobilisent en moyenne 2 à 3 personnes/jour.

Pour le Concierge : Il s'agira de définir l'amplitude de ses plages horaires en comparaison avec un concierge logé sur place par exemple ...

Les Agents de sécurité : ceux-ci sont généralement payés à l'heure. La meilleure solution étant de faire appel à une entreprise de sécurité.

Agent d'accueil : Différentes options sont possibles : Recours au personnel mairie, accueil réalisé par les bénévoles des associations concernées (spectacle d'association locale) ou, comme pour les Agents de sécurité, rémunération à l'heure.

Pour l'entretien et nettoyage : Si on peut faire la même remarque que précédemment, le plan de charge et le coût devra faire l'objet d'une étude particulière (ou devis d'entreprise). Une autre solution peut être envisageable qui consisterait à faire appel aux services municipaux pour l'entretien courant et en faisant appel à des entreprises pour le nettoyage trimestriel, semestriel ou annuel.

Les charges de fonctionnement

Outre les coûts de poste (indiqués ci-avant), il faudra également intégrer dans le prévisionnel des charges de fonctionnement :

- Les dépenses directes liées aux fonctionnements des postes : Frais de déplacement, téléphone et communication, fournitures administratives, petit équipement, etc.
- Le consommable : Consommable électrique, gaffeur, petit outillage, etc.
- La maintenance et le renouvellement du matériel
- Frais de communication : Conception graphique des différents supports (affiches, site web, ...), frais d'impression, frais de diffusion, etc.

Les coûts d'exploitation

Comme nous l'avons précisé ci-avant, les coûts d'exploitation peuvent être très variables selon le type d'événement. Il peut s'agir en effet d'une exploitation simple de type concert (réalisé dans la journée) ou d'un événement plus complexe et nécessairement plus coûteux telle une pièce de théâtre qui nécessite : une installation de décor, des répétitions, la représentation puis enfin le démontage ...

Suivant les cas, il faudra donc prévoir :

- **Le personnel technique** (en intermittence) : Pour un événement simple (ou standard) il faudra prévoir un budget d'environ de **600€ à 700€ par jour** d'exploitation, soit au minimum un technicien son et un technicien lumière.
- Certains événements nécessiteront de **la location de matériel** scénique complémentaire (son et lumière) et parfois des éléments de décor par exemple.
- **Les frais de transport de matériel ou de location de véhicule**
- A prévoir enfin le prix d'**achat de spectacle** pour un minimum de **3000€/4000€** (pour les spectacles les moins chers)

Les tarifs et marché de location de salle

Sous réserve d'une étude de marché, nous avons toutefois collecté quelques informations sur les tarifs en vigueur de location d'un tel équipement :

Pour « Le grand sud » : (voir synthèse rencontre en annexe, réalisé par Monsieur LEDÉ). La jauge est de 600 places assises, le tarif de location de la salle nue est de **2 250€/jour et de 2 500€ à 3 000€/jour** avec le « pack technique » qui comprend le personnel d'exploitation, l'amortissement du matériel et la participation aux fluides.

Pour «La condition publique» : La surface est de 1093 m² et la jauge est de 402 à 800 places assises et de 1 200 places debout. Le tarif indiqué sur le site internet est de 3700 à 3885€ H.T. /j/12h pour la salle vide.

Avec une équipe de type régie d'accueil a minima (1 Régisseur, 1 Electro, 1 Machino) + la Sécurité (consommation des fluides comprise), la fourchette se situe entre 9000 et 12000€ pour 2 jours d'utilisation (Comprenant montage et démontage).

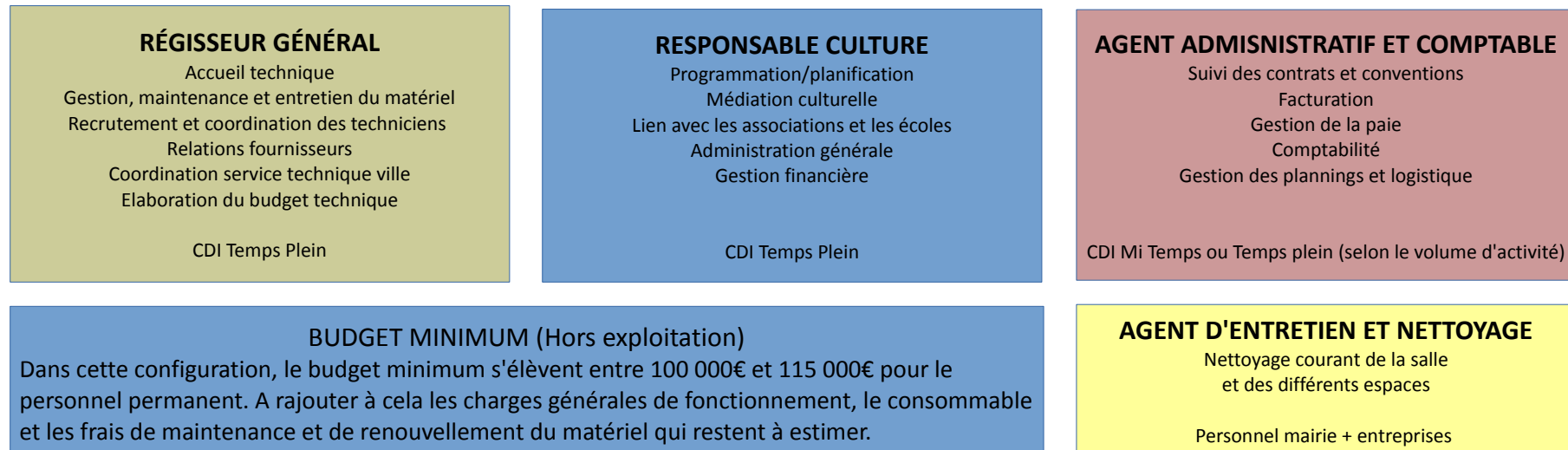
Les tarifs sont modulés en fonction des moyens du client et des modalités de la production (exemple : contrat de coréalisation/ Coproduction et /ou refacturation de certain service. Le prix fort est appliqué aux grosses entreprises ou gros comités d'entreprise.

III - LES ESQUISSES DE SCÉNARIO

A l'issue de nos réunions de travail, nous avons abouti à 3 esquisses de scénario envisageable : Le scénario minimal, le scénario médian, le scénario idéal.

L'organigramme de base

Quelque soit le scénario la salle Salvador ALLENDÉ devra être dotée d'une équipe minimale composées de 3 permanents :



Le scénario minimal

Ce scénario consisterait à ne développer que les activités et spectacles en lien avec les associations locales et les établissements scolaires sur le même rythme que les années précédentes (les activités dites : « grand public »). Ce scénario pourrait prendre la configuration suivante :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	CHARGES D'EXPLOITATION
Salaires et charges des permanents	Personnel technique intermittent <i>Pour une configuration minimale, soit :</i> <i>Un technicien son et un technicien lumière,</i> <i>Une journée d'exploitation, s'élèverait à :</i> 600 à 700€/jour d'exploitation
Charges générales de fonctionnement	Valorisation du bénévolat (produits supplétifs) <i>Certaines tâches pourraient être prises en charges par les bénévoles dans le cadre des activités associatives. Il pourrait s'agir</i> <i>Par exemple de :</i>
Achat de consommable	L'accueil du public et billetterie
Frais de maintenance et de renouvellement du matériel	La tenue du bar
Nettoyage des locaux	Participation au montage, aménagement et rangement de la salle et des espaces (sous le contrôle du régisseur).

Le scénario médian

Ce scénario ciblerait les mêmes activités que le premier scénario (Les activités « grand public ») avec une activité complémentaire de location de l'équipement à des organisateurs de spectacle privés et événements d'entreprises (Les activités dites « événements privés »).

Si ce scénario nécessite une équipe de permanents renforcée, notamment sur les aspects administratifs (gestion des contrats et facturation), il a l'avantage de générer des recettes qui permettraient soit, d'autofinancer une partie de charges de fonctionnement de l'équipement et/ou soit, de financer l'achat de spectacles.

Le scénario idéal

Enfin, le scénario idéal est constitutif de l'ambition d'un véritable projet culturel pour la ville de Mons-en-Barœul à la hauteur de la qualité et de la capacité de l'équipement et du rayonnement de la ville au sein de la métropole. Il consisterait à développer l'ensemble des activités définies en première partie, soit:

- Les événements grand public (en lien avec les associations et les établissements scolaires)
- Les événements avec les organisateurs privés
- Les activités découvertes
- Les événements ville

Si comme pour le scénario médian, ce scénario est susceptible de générer des recettes (location et billetterie), le dimensionnement de ce type de projet générera nécessairement un budget bien plus conséquent que les scénarios précédents :

- Augmentation des charges générales de fonctionnement
- Augmentation importantes des charges d'exploitation, en l'occurrence :
 - Enveloppe artistique (achats de spectacles) et droit d'auteur
 - Personnel technique intermittent
 - Charges liées à la sécurité, l'accueil et la billetterie

TABLEAU COMPARATIF ENTRE LES 3 SCENARIOS			
SCÉNARIOS =»	MINIMAL	MÉDIAN	IDÉAL
CHARGES	<p>Charges minimales de fonctionnement</p> <p>Charges d'exploitation (600/700€ par jour d'exploitation)</p>	<p>Augmentation du personnel administratif</p> <p>Charges d'exploitation : idem que scénario minimal</p>	<p>Augmentation de l'ensemble des charges de fonctionnement (à étudier)</p> <p>Augmentation de l'ensemble des charges d'exploitation : Achat de spectacles, frais de sécurité, accueil, ... (à étudier)</p>
PRODUITS	<p>Valorisation du bénévolat</p>	<p>Valorisation du bénévolat</p> <p>Recettes de location organisateurs privés et entreprises</p>	<p>Valorisation du bénévolat</p> <p>Recettes de location organisateurs privés et entreprises</p> <p>Billetterie</p>

IV - LES SALLES DE RÉPÉTITION

La salle S. ALLENDÉ est équipée de 3 salles de répétition. Les modalités de gestion n'ont pas encore été définies. Pour opérer à ce choix 2 options sont possibles :

L'externalisation de l'activité par l'association A.G.R.S

L'A.G.R.S (*Association de Gestion des Salles de Répétitions*), spécialisée dans la gestion de salles de répétition, a fait une proposition dans ce sens (voir proposition détaillée en annexe).

L'association propose un fonctionnement en totale autonomie des salles de répétition (7/7 j et 24/24h) et sans aucun coût pour la ville. Pour ce faire, les principes de fonctionnement sont les suivants :

- L'association se charge d'équiper les salles de répétition avec le matériel minimum, soit par salle : Une sono, un ampli basse, un ampli guitare, une batterie, micro et l'ensemble de la câblerie et consommable...
- L'entretien et le renouvellement du matériel est autofinancé par les cotisations des groupes usagers.
- Le principe d'accès (7/7 j et 24/24h) est possible grâce à un système de badge sécurisé fourni par la ville.

La gestion directe par l'équipement

Les salles de répétition sont gérées par l'équipement lequel prend en charge l'investissement, l'entretien et le renouvellement du matériel. L'accès aux salles par les groupes usagers est encadré par un animateur permanent qui sera chargé de l'accueil technique des groupes et de l'ouverture et de la fermeture des salles. Dans ce scénario les plages d'accès sont limitées aux horaires du permanent, soit 35h/semaine et pendant les jours ouvrés (les salles ne seront donc pas accessibles pendant les périodes de congés du permanent).

ANNEXE

I - PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICE DE L'A.G.R.S (*Association de Gestion des Salles de Répétitions*) Pour la gestion de 3 studios de répétition de la salle Allendé pour un démarrage prévisible Début 2017.

(Fait le 21 mars 2015)

A l'attention de **Monsieur LEDE**, Conseiller délégué à la Culture de la ville de Mons en Baroeul

Afin de répondre à la demande de Monsois de pouvoir avoir un lieu de répétition musicale, la ville de Mons en baroeul réalise un nouvel ensemble « Pole culturel S Allendé » qui comportera également une salle se spectacle.

La gestion de ces salles de répétitions demande une attention particulière. Accès a des horaires en journée mais aussi jusque tard en soirée. La sécurité des lieux et des matériels est également une problématique qui demande un savoir faire.

L'AGSR forte de ses 12 ans d'expérience dans ce domaine se propose de prendre en charge tous les aspects de cette gestion : responsabilité quant à la sécurité des lieux (accès et matériels des salles), contrat d'assurance responsabilité civile, vol.

L'AGSR est une association loi 1901, donc sans but lucratif. Contrairement à d'autres structures « privées » de la métropole, l'AGSR tient à garder cet aspect associatif tant pour ses aspects juridiques que philosophiques et ceci afin de se préoccuper du **bien être des musiciens**.

Dans la page suivante nous vous présentons les principaux aspects de cette gestion qui sera bien entendu détaillée dès que vous nous confirmerez votre volonté de poursuivre avec l'AGSR.

Nous serons responsable et garant de la bonne tenue des lieux et de son fonctionnement

AGSR

- Établira un **règlement intérieur de fonctionnement** strict et fournira une fiche de matériel d'une salle type
- Organisera un système de répétition musicale en **complète autonomie** 7/7 jours 24/24h
- Proposera une tarification adaptée en fonction du lieu de résidence avec bien entendu un **avantage conséquent pour les Monsois. De même l'attribution des salles se fera en priorité pour les Monsois.**
- Assurera les frais de fonctionnement avec un système d'adhésions et de cotisations qui permettront de renouveler le matériel nécessaire.
- Se chargera de l'entière responsabilité de la gestion des studios de répétitions.
- Établira son siège d'association à Mons en Baroeul.
- **Pas de subvention, pas de gestion de personnel et un coût de fonctionnement extrêmement réduit** : électricité, WC, nettoyage.

Option : équipement de 2 salles au démarrage puis d'une troisième en fonction de l'évolution des demandes.

Option salle d'enregistrement : nous ne sommes pas très favorables à cette formule de studio d'enregistrement. Les investissements nécessaires ainsi que les frais de fonctionnement inhérents à ce type de structure nous semblent démesurés et récurrents. Nous pouvons proposer une solution alternative à moindre coût. Nous l'explicitons dans notre proposition détaillée.

La ville de Mons en Baroeul :

- Fourniture de clés électroniques
- Un local de stockage du matériel de remplacement et de fonctionnement (amplis, câbles, pieds de micros etc.)
- Communication régulière dans le journal municipal, le site ou tout moyen d'infos de la ville
- Nous communiquerons dès maintenant les demandes de salles afin d'anticiper au mieux les attentes des différents musiciens

A.G.S.R

Association de Gestion des Salles de Répétitions
93 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59290 Wasquehal

Pierre LIEVEQUIN, Président

lievequin@cegetel.net

06 65 46 71 25

II - L'EXEMPLE DU « GRAND SUD » À LILLE

Monsieur Jean-Marie LEDÉ a rencontré le 21 janvier 2015 Monsieur Laurent POUTREL, Directeur Technique des équipements culturels de la ville et Coordinateur Général du « Grand Sud » situé sur le quartier de Lille Sud. Voici en résumé les éléments collectés qui peuvent nous servir de référence :

Population du territoire : 22 000 habitants

Jauge : 600 places assises + Immenses espaces polyvalents

Activités 2014 : 38000 personnes, 52 dates)

Le personnel

Il partage son temps avec les Maisons folies, la salle de Fives et autres spectacles extérieurs :

- 1 directeur technique
- 1 adjoint (chargé partiellement de communication)
- 2 personnels administratifs
- 1 personne pour le conventionnement
- 3 techniciens : Chef régisseur, régisseur son, régisseur lumière
- Quelques Emplois d'Avenir et intermittents selon besoins

Fonctionnement par location :

Tarif 2250€ + pack technique (2000 à 3000 €) qui comprend le personnel et l'amortissement du matériel (amorti sur 6 ans soit 150€/jour) éventuellement les fluides.

Exonération partielle ou totale pour activités caritatives ou associatives ou municipales

Budget annuel de participation à certains événements: 80 000€ (budget Maison folie : 200 000€)

Studio : loué vide 250 € par mois

Gestion des ouvertures de salles par cartes magnétiques par zone